

Groupement Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat en Pays de la Loire

GIEC des Pays de la Loire

Règlement intérieur

Adopté par le Conseil d'administration du Comité 21, le 09/01/2022

Article 1. Missions

Le GIEC des Pays de la Loire est un conseil scientifique placé sous l'autorité de l'établissement Grand Ouest de l'association Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 ».

Il a pour missions de :

1. vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
2. évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements;
3. informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées .

Ses missions sont organisées autour de deux activités :

1. La publication de rapports, études et/ou articles scientifiques pour appréhender les enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire
2. La diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'évènements (conférences, séminaires, webinaires, ...) qui seront également l'occasion de débattre sur les solutions à mettre en œuvre pour s'adapter aux évolutions climatiques

Le GIEC des Pays de la Loire mène ses activités en toute indépendance et au seul vu de l'intérêt général. Il se saisit des questions qui lui paraissent indispensables à la compréhension des changements climatiques en Pays de la Loire, et de ses répercussions pour les acteurs du territoire.

Les sujets abordés par le GIEC des Pays de la Loire sont traités sous un prisme strictement scientifique.

Article 2. Composition

Le GIEC des Pays de la Loire est composé de membres, qui disposent de connaissances scientifiques reconnues sur les enjeux climatiques et leurs répercussions sur le territoire des Pays de la Loire. Ils appartiennent à différents domaines académiques et exercent leur activité principalement en Pays de la Loire.

Le conseil d'administration du Comité 21 approuve la composition des membres du GIEC des Pays de la Loire, sur proposition du directeur de l'établissement Grand Ouest et après consultation de l'assemblée des partenaires

Un Président et un Vice-Président sont nommés en son sein.

Une lettre de mission adressée par le directeur de l'établissement Grand Ouest aux membres du GIEC des Pays de la Loire formalise leur nomination.

En fonction des sujets abordés, des membres associés peuvent être nommés par le Conseil d'administration du Comité 21, sur proposition du directeur de l'établissement Grand Ouest.

Article 3. Présidence et Vice-présidences

Le Président ainsi que le Vice-Président sont nommés par le Conseil d'administration du Comité 21, sur proposition du directeur de l'établissement Grand Ouest et après consultation de l'assemblée des partenaires. La durée de leur mandat est de deux ans renouvelables.

Le Président est garant de l'indépendance du GIEC des Pays de la Loire et du respect des missions qui lui sont dévolues. Il ou elle préside les réunions plénières.

En qualité de porte-parole, il contribue activement à la diffusion et à la valorisation des travaux du GIEC des Pays de la Loire.

En collaboration avec le directeur de l'établissement Grand Ouest, il est responsable de la programmation des travaux scientifiques du GIEC des Pays de la Loire et supervise sa mise en œuvre.

Article 4. Durée du mandat

Les membres du GIEC des Pays de la Loire sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables. Ils s'engagent à assister régulièrement aux réunions, et à participer aux différents travaux (publications et événements), sauf empêchement justifié.

La qualité de membre de GIEC se perd soit par démission, soit par décès.

Un membre du conseil scientifique qui décide d'arrêter sa mission adresse sa démission au Président du GIEC des Pays de la Loire par courrier postal ou par courrier électronique.

En cas d'absences réitérées et non justifiées, le Président du GIEC des Pays de la Loire interroge le membre pour savoir s'il décide de poursuivre son mandat, et le cas échéant convient avec lui d'une démission.

En cas de vacance d'un siège, et ce quel qu'en soit la cause (décès, démission), il est procédé à la désignation d'un nouveau membre par le conseil d'administration du comité 21 pour achever le mandat de celui qu'il remplace.

Article 5. Équipe et Gouvernance

Le GIEC des Pays de la Loire est placé sous l'autorité de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, qui assure le fonctionnement administratif et le secrétariat du GIEC des Pays de la Loire. Il est chargé de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action.

Le directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21 assure la fonction de « Secrétaire général du GIEC des Pays de la Loire »

La coordination scientifique est assurée par un comité de pilotage présidé par le Président et composé du Vice-Président et du directeur de l'établissement Grand Ouest qui se réunit une fois par mois.

La gouvernance du GIEC Pays de la Loire est complétée de deux instances, qui participent à la définition des activités du GIEC, dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général :

- L'assemblée des partenaires, composé des partenaires financiers
- Le réseau du Comité 21 Grand Ouest, composé des acteurs ligériens engagés sur le développement durable (collectivités locales, entreprises, associations, établissements d'enseignements)

Article 6. Fonctionnement

Le GIEC des Pays de la Loire se réunit aussi souvent que nécessaire pour assumer ses activités, et au moins deux fois par an (physiquement ou en visioconférence). Il fixe son propre agenda de réunions.

• Séances plénières

Les membres se réunissent en séance plénière au moins deux fois par an, sur convocation du Président. Les convocations sont adressées, avec l'ordre du jour et les documents s'y rapportant, au moins quinze jours avant la date de la séance.

Les séances plénières ont vocation à valider le programme des activités (productions attendues, calendrier, pilotage, ...), le contenu des publications et le déroulé des événements.

Si le GIEC des Pays de la Loire fonctionne normalement par consensus, il est tenu de procéder à un vote formel lors des séances plénières. Pour les publications, et quand il le juge utile, le GIEC des Pays de la Loire peut rendre compte d'analyses divergentes entre ses membres.

Si un membre du GIEC des Pays de la Loire est absent, il peut donner mandat à un autre membre présent (physiquement ou en visioconférence). Aucun membre présent ne peut toutefois détenir plus de deux mandats.

Le GIEC des Pays de la Loire ne peut délibérer valablement que si deux-tiers au moins de ses membres sont présents ou ont donné mandat à un membre présent.

Les délibérations se font à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

- **Groupes de travail**

Au-delà des séances plénières, le GIEC des Pays de la Loire peut décider la création de groupes de travail thématiques, pour une durée déterminée. La composition des groupes de travail, leurs intitulés, ainsi que les modalités de fonctionnement, les productions attendues et le calendrier sont arrêtés par les membres du GIEC en séance plénière.

Chaque groupe de travail désigne un responsable qui rend compte en séance plénière l'avancement de ses travaux.

Les groupes de travail peuvent solliciter des expertises externes. Pour éviter tout conflit d'intérêt, seul le directeur de l'établissement Grand Ouest est habilité à attribuer une prestation de sous-traitance.

Article 7. Assemblée des partenaires

L'assemblée des partenaires réunit les différents partenaires financiers du GIEC des Pays de la Loire. Elle se réunit au moins deux fois par an, en présence des Président et Vice-Président du GIEC des Pays de la Loire, et du directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21.

A travers cette assemblée, les partenaires expriment leurs attentes et participent à la programmation des activités du GIEC des Pays de la Loire (choix des thématiques, livrables attendus, calendrier) dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général. Ils prennent connaissance chaque année du bilan des activités réalisés, en vue de la poursuite ou de l'abandon de leur accompagnement financier.

Les partenaires sont associés de manière privilégiée aux événements organisés par le GIEC des Pays de la Loire. Ils ont accès au contenu des publications avant leurs diffusions officielles et disposent d'une visibilité sur l'ensemble des supports de communication du GIEC (site Internet, publications, événement, ...).

Article 8. Le réseau du Comité 21 Grand Ouest

Les acteurs ligériens du développement durable, adhérents ou partenaires du Comité 21 Grand Ouest, sont consultés au moins une fois par an pour exprimer leurs attentes et besoins en matière de connaissances, d'outils et d'actions sur les changements climatiques.

Article 9. Programme d'activités

Le programme d'activités du GIEC des Pays de la Loire est établi pour deux ans, après consultation de l'assemblée des partenaires, et du réseau du Comité 21 Grand Ouest.

Il est validé par le Conseil d'administration du Comité 21.

Un rapport annuel d'activités est transmis à l'assemblée des partenaires et au conseil d'administration du Comité 21.

Article 10. Communication

Les modalités de communication d'une publication ou des événements mentionnés à l'article premier font l'objet d'une discussion préalable avec le Président, en lien avec la direction du Comité 21 Grand Ouest. Lorsqu'une publication est en cours de rédaction, les membres du GIEC des Pays de la Loire ne peuvent pas communiquer sur celle-ci avant sa diffusion.

Quand ils s'expriment au nom du GIEC des Pays de la Loire, les membres sont tenus d'être solidaires de ses travaux et d'en respecter le contenu.

Article 11. Indemnités et frais de missions.

La participation des membres aux sessions plénières, et à l'ensemble des travaux, articles et conférences réalisés pour le GIEC des Pays de la Loire donne droit à une indemnisation et au remboursement des frais engagés.

Les conditions d'indemnités sont fixées chaque année par le directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, en fonction des enveloppes financières mobilisées.

Article 12. Financement

Le GIEC des Pays de la Loire est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité 21, tout en disposant d'une comptabilité séparée en son sein.

Ses activités participent de l'intérêt général et à ce titre sont financées par des subventions provenant de collectivités territoriales et d'organismes publics. Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès d'entreprises ou de fondations privées.

Le montant des contributions financières est arrêté annuellement par le Conseil d'administration du Comité 21.

Les financements obtenus déterminent les activités et le calendrier opérationnel des activités du GIEC.

Article 13 : Adoption et modification du règlement

L'adoption, ainsi que toutes les modifications ultérieures du présent règlement, est validé par le Conseil d'administration du Comité 21.

Article 14 : Arrêt des activités

Le cas échéant, le GIEC Pays de Loire peut décider de cesser ses activités, sur décision conjointe de son Président, du Directeur du Comité 21 Grand Ouest et de l'assemblée des partenaires. Cette décision doit être entérinée par le Conseil d'administration du Comité 21

Groupement Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat en Pays de la Loire

GIEC des Pays de la Loire

Assemblée des partenaires

Barèmes financiers

EPCI	Population totale		Barèmes annuels	Département
CC de l'île de Noirmoutier	9 459	< 10 000	500,00 €	85
CC du Pays de Meslay-Grez	14 108	> 10 000	750,00 €	53
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	15 666	> 10 000	750,00 €	72
CC du Pays de la Châtaigneraie	15 984	> 10 000	750,00 €	85
CC du Mont des Avaloirs	16 230	> 10 000	750,00 €	53
CC de Nozay	16 321	> 10 000	750,00 €	44
CC Vendée, Sèvre, Autise	16 514	> 10 000	750,00 €	85
CC de la Région de Blain	16 658	> 10 000	750,00 €	44
CC du Sud Est Manceau	18 094	> 10 000	750,00 €	72
CC Loué - Brûlon - Noyen	18 585	> 10 000	750,00 €	72
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	18 603	> 10 000	750,00 €	72
CC du Bocage Mayennais	19 092	> 10 000	750,00 €	53
CC du Pays des Achards	19 514	> 10 000	750,00 €	85
CC Océan Marais de Monts	19 789	> 10 000	750,00 €	85
CC Orée de Bercé - Belinois	19 807	> 10 000	750,00 €	72
CC de l'Ernée	21 236	> 20 000	1 000,00 €	53
CC Maine Coeur de Sarthe	21 755	> 20 000	1 000,00 €	72
CC Sud Sarthe	23 152	> 20 000	1 000,00 €	72
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	23 249	> 20 000	1 000,00 €	72
CC Pays de Chantonay	23 717	> 20 000	1 000,00 €	85
CC du Pays de Pouzauges	23 912	> 20 000	1 000,00 €	85
CC Loir-Lucé-Bercé	24 441	> 20 000	1 000,00 €	72
CC Sud Retz Atlantique	25 459	> 20 000	1 000,00 €	44
CC des Coëvrons	27 737	> 20 000	1 000,00 €	53

CC du Pays Fléchois	28 203	> 20 000	1 000,00 €	72
CC Maine Saosnois	28 316	> 20 000	1 000,00 €	72
CC Anjou Loir et Sarthe	28 351	> 20 000	1 000,00 €	49
CC du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	28 784	> 20 000	1 000,00 €	85
CC du Pays de Mortagne	28 827	> 20 000	1 000,00 €	85
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	29 329	> 20 000	1 000,00 €	72
CC Communauté de communes du Pays Sabolien	29 421	> 20 000	1 000,00 €	72
CC du Pays de Craon	29 444	> 20 000	1 000,00 €	53
CC du Pays des Herbiers	30 872	> 30 000	1 500,00 €	85
CC du Val de Sarthe	30 910	> 30 000	1 500,00 €	72
CC du Sud Estuaire	31 105	> 30 000	1 500,00 €	44
CC du Pays de Château-Gontier	31 265	> 30 000	1 500,00 €	53
CC Le Gesnois Bilurien	31 641	> 30 000	1 500,00 €	72
CC Vendée Grand Littoral	34 959	> 30 000	1 500,00 €	85
CC Anjou Bleu Communauté	35 761	> 30 000	1 500,00 €	49
CC Baugeois Vallée	36 093	> 30 000	1 500,00 €	49
CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois	36 283	> 30 000	1 500,00 €	44
CC du Pays de Fontenay-Vendée	36 379	> 30 000	1 500,00 €	85
CC des Vallées du Haut-Anjou	37 000	> 30 000	1 500,00 €	49
CC Mayenne Communauté	37 991	> 30 000	1 500,00 €	53
CC Estuaire et Sillon	40 374	> 40 000	2 500,00 €	44
CC Grand Lieu Communauté	40 903	> 40 000	2 500,00 €	44
CC de Vie et Boulogne	45 576	> 40 000	2 500,00 €	85
CC Châteaubriant-Derval	45 962	> 40 000	2 500,00 €	44
CC Châteaubriant-Derval	45 962	> 40 000	2 500,00 €	44
CC Challans-Gois Communauté	49 138	> 40 000	2 500,00 €	85
CC Sèvre et Loire	49 703	> 40 000	2 500,00 €	44
CA Terres de Montaigu	50 636	> 50 000	3 500,00 €	85
CA du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	51 339	> 50 000	3 500,00 €	85
CA Les Sables d'Olonne Agglomération	55 863	> 50 000	3 500,00 €	85
CC Sud Vendée Littoral	56 371	> 50 000	3 500,00 €	85
CC Loire Layon Aubance	57 731	> 50 000	3 500,00 €	49
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	57 815	> 50 000	3 500,00 €	44
CU d'Alençon	57 875	> 50 000	3 500,00 €	72
CA Pornic Agglo Pays de Retz	65 580	> 50 000	3 500,00 €	44
CC d'Erdre et Gesvres	65 831	> 50 000	3 500,00 €	44
CA Redon Agglomération	68 853	> 50 000	3 500,00 €	44
CC du Pays d'Ancenis	69 361	> 50 000	3 500,00 €	44
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	77 073	> 50 000	3 500,00 €	44
CA Saumur Val de Loire	101 525	> 100 000	5 000,00 €	49
CA La Roche sur Yon - Agglomération	101 782	> 100 000	5 000,00 €	85
CA Agglomération du Choletais	107 500	> 100 000	5 000,00 €	49
CA Laval Agglomération	118 757	> 100 000	5 000,00 €	53
CA Mauges Communauté	122 372	> 100 000	5 000,00 €	49

CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	130 121	> 100 000	5 000,00 €	44
CU Le Mans Métropole	211 423	> 200 000	20 000,00 €	72
CU Angers Loire Métropole	309 201	> 200 000	20 000,00 €	49
Nantes Métropole	677 158	> 500 000	40 000,00 €	44

Conseils départementaux			Barèmes annuels	Département
Conseil départemental de Loire Atlantique	1 426 000	> 1 000 000	20 000,00 €	44
Conseil départemental de Maine et Loire	815 325	> 500 000	15 000,00 €	49
Conseil départemental de Mayenne	305 000	< 500 000	10 000,00 €	53
Conseil départemental de Sarthe	561 583	> 500 000	15 000,00 €	72
Conseil départemental de Vendée	679 024	> 500 000	15 000,00 €	85

Conseil régional des Pays de la Loire	40 000,00 €
--	-------------

Groupement Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat en Pays de la Loire

GIEC des Pays de la Loire

Grandes lignes du programme d'activités

Le programme d'activités du GIEC des Pays de la Loire sera établi pour deux ans, après consultation de l'assemblée des partenaires, et du réseau du Comité 21 Grand Ouest.

Après la publication de son premier rapport en juin 2022, les scientifiques du GIEC des Pays de la Loire estiment nécessaire d'approfondir certaines connaissances scientifiques et notamment la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité, ...), la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie).

Ces recherches s'inscriront dans une approche systémique, au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux. Elles alimenteraient un Observatoire régional des changements climatiques dont la mission consisterait à analyser – en continu - les données disponibles sur l'évolution du climat, et l'impact de ces évolutions sur le territoire. Cet Observatoire serait en lien permanent avec l'ONERC et l'Agence européenne de l'environnement.

En parallèle, le GIEC propose l'organisation d'une tournée régionale, pour sensibiliser et former les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

Ces missions seront précisées par les scientifiques, et feront l'objet d'un échange avec les partenaires. En fonction des enveloppes financières mobilisées, d'autres actions pourraient être mises en œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230313-S03-BC-059-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Mise en ligne : 21-03-23